



Officialisez votre parcours entrepreneurial en obtenant la Certification Professionnelle de niveau III (Bac + 2) inscrite au RNCP* « Entrepreneur de la TPE »

*Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP)

**... en formation continue, tout en testant votre activité
en couveuse d'entreprises**



Objectifs :

- **Renforcez et officialisez vos compétences acquises en couveuse**
- **Gagnez en confiance et en crédibilité vis à vis de vos partenaires**
- **Valorisez votre image d'entrepreneur**

Conditions d'accès : Bac (toutes sections) / Niveau Bac ou une expérience professionnelle attestée en gestion d'entreprise

Organisation : L'Union des Couveuses d'Entreprises (UCE) délègue la mise en place des parcours de formation aux couveuses d'entreprises accréditées respectant le cahier des charges et les référentiels de compétences et d'évaluation.

Les couveuses d'entreprises, centre de formation, assurent la sélection des stagiaires. Pour ce faire, elles valident les prérequis et la capacité des futurs stagiaires, dans le cadre d'un comité d'admission.

Pédagogie : Prise en compte du projet de création ou de reprise comme base de l'acquisition des différentes compétences.

Évaluation : Passage devant un jury d'admissibilité puis étude final du dossier par un jury national qui se réunit 2 fois par an.

Durée minimum : 4 à 8 mois

Nombre d'heures : 400

Répartition du temps de formation : 10 % d'accompagnement individuel
20 % de formations collectives, 70 % d'actions sur le terrain

...en validant votre expérience (VAE)

La V.A.E. qu'est-ce que c'est ?

C'est obtenir une certification grâce à son expérience !

La validation des acquis de l'expérience (V.A.E.) est une voie d'accès à tout ou partie d'un diplôme, titre ou certification à finalité professionnelle inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) sur la base d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans en rapport avec le titre visé.

La VAE est une démarche qui évalue les acquis issus des expériences en les confrontant à un référentiel. Le candidat à la V.A.E. doit pouvoir apporter la preuve de son expérience professionnelle par différents documents. L'activité peut être continue ou non, à temps plein ou à temps partiel. Elle peut avoir été exercée sous différents statuts, mais dans tous les cas elle devra pouvoir être prouvée par des documents officiels.

Les conditions à remplir pour demander la V.A.E en vue de l'obtention de la certification « Entrepreneur de la TPE » :

Avoir exercé pendant une durée cumulée d'au moins 3 ans (soit environ 4 800 heures) une activité professionnelle salariée, non-salariée ou bénévole en rapport avec l'objet de la création et/ou de la gestion d'une entreprise ou d'une association.



Objectifs :

- **Officialisez vos compétences entrepreneuriales et managériales**
- **Complétez votre expérience avec des formations innovantes**
- **Echangez avec des professionnels spécialisés en entrepreneuriat**

Les étapes de V.A.E. pour obtenir la certification « Entrepreneur de la TPE »

1. L'étape de recevabilité

Le demandeur remplit le « Livret 1 – Recevabilité » et rassemble la documentation qui atteste de son expérience cumulée de 3 ans minimum en tant qu'entrepreneur et/ou intrapreneur. Après réception examen du dossier de recevabilité et des justificatifs, le comité de recevabilité évalue la demande et prononce la décision de recevabilité ou non de la demande.

Frais de traitement du dossier : 125 € TTC

2. L'étape de validation

Si la demande est déclarée recevable, le candidat constitue le Livret 2 - Validation. Une aide méthodologique (optionnelle*) pour décrire et analyser vos activités passées peut vous être proposée. Un jury d'admissibilité se prononcera puis au vu de trois éléments :

- . Examen préalable par les membres du jury du dossier de validation
- . Présentation orale par le candidat de sa démarche
- . Echanges de questions / réponses entre le jury et le candidat.

*Le coût de cet accompagnement facultatif de 10h est de 840 €.

3. La délivrance de la Certification

C'est le jury final de validation qui validera totalement, partiellement ou non les acquis de l'expérience du candidat. Dans le cas d'une validation partielle des compétences nécessaires à l'octroi de la certification « Entrepreneur de la TPE », le candidat dispose d'un délai de 5 ans pour présenter les domaines à valider.

La certification est la même au final qu'en formation continue